



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_729-DE

SLO

N° 729-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 31

- Pour : 31
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votants : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
Mme Fabienne HALOUI représenté par M. Patrick SAVIGNAN

Absents

M. Yann BOMPARD
M. Jonathan ARGENSON
M. Patrice DUPONT
M. Cédric ARCHIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 729/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_729-DE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Vaucluse 44 Liberté M. Patrick CHOUKROUNE	accompagnement de l'association dans la prise en charge des frais de déplacement des véhicules lors des cérémonies patriotiques organisées par la ville.	500€
2	Running Orange Club 84 M. Ruddy LE MOUELLIC	Qualification de trois coureurs au championnat de France le 15 et 16 octobre 2022 à ALBI.	300€
3	Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	Qualification d'une athlète au Championnat du monde de triathlon le 21 août 2022 à BRATISLAVA ainsi que 7 jeunes triathlètes au challenge régional PACA de l'année 2022.	500€
4	Union Athlétique Orangeois Mme Stéphanie WEILER	Qualification de plusieurs athlètes aux divers championnats d'athlétisme (France et Europe) entre février et juin 2022.	1700€
5	Avenir Cycliste Orangeois Erik DUPONT	Qualification de plusieurs athlètes à la coupe de France des clubs en duathlon et triathlon le 1 ^{er} octobre 2022 à ST PIERRE D'ALBY	1400€
6	Club Cible Orange M. Jean CALVAT	Qualification de deux tireurs au championnat de France le 16 et 17 septembre 2022 à CHATEAUROUX.	200€

A l'unanimité (4 non-votants : M. Cédric ARCHIER, M. Jonathan ARGENSON, M. Yann BOMPARD, M. Patrice DUPONT),

DECIDE

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles aux 6 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE
YANN BOMPARD

